

Procès-Verbal N° 221207-01-CC AAG

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Laguian-Mazous, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 29 novembre 2022.

Présents : M Esterez, O Vendome, P Cano, JF Doz, R Sassoli, P Laprebende, M Raber, S Lahille, M Nogues, JC Dazet, C Salles, C Falceto, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, A Bourdalle, F Gouzenne, C Verdier (représenté par I Pique), H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, JF Abadie, M Ulian (pouvoirs à P. Taran), P Taran, F Thiroit,, C Daujan (représenté par P.Barthe), C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, JN Jammet, V Cyriaque, JC Verdier (représenté par Rumeau), C. Bousquet, J Bernichan, P Saintagne, C Ladois, JF Daubian,

Absents excusés : JM Le Mao, G Tanques, D Jove, A Fonvielle, J Puch Nedelec, C Mailhos

Absents non excusés : L Aguer Costes, P. Baron , M Doneys, F Dupouey, , JC Laborie, JP Mathe, G Pujos,

Secrétaire de séance : A Bourdalle

1/Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 20 octobre 2022

Vu le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

2/Décisions prises par délégation du conseil communautaire : compte rendu

a) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION FORET/BOIS (H/F) DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°2022/44 du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 11 Mai 2022 actant l'engagement de la Communauté de Communes dans un processus de mise en place d'une Charte Forestière Territoriale à l'échelle de l'Entente Astarac,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission d'élaboration d'une charte forestière de territoire sur une période de 18 mois,

Considérant que le contrat de projet permet à une collectivité territoriale de recruter une personne dans un emploi temporaire (non permanent) pour réaliser un projet ou une opération en particulier,

Mme La Présidente propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Chargé de Mission Forêt/Bois à temps complet à compter du 2 janvier 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Elaboration d'une charte forestière à l'échelle de l'Entente Astarac.

Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois soit du 2 janvier 2023 au 30 juin 2024 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé de l'animation et la rédaction de la future Charte Forestière Territoriale Astarac avec comme missions principales :

- Compléter, voire réaliser les diagnostics préalables à la définition des actions de la CFT et notamment au niveau de l'amont et de l'aval de la filière,
- Elaborer, définir et rédiger, en concertation avec les élus, les partenaires, les acteurs locaux et les différentes instances de gouvernance, les actions qui seront inscrites dans la future CFT Astarac,
- Organiser et animer les instances de gouvernance de la CFT ainsi que les groupes de travail dédiés pour garantir l'élaboration et la mise en œuvre concertée de la Charte Forestière de Territoire,
- Suivre les éventuels prestataires retenus dans le cadre de la démarche,
- Accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets (appui technique, mise en réseau, recherche de financements, ...) et favoriser l'émergence de nouvelles actions,
- Appuyer le rôle multifonctionnel de la forêt dans les actions, en favorisant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques,
- Réaliser des actions de communication et de sensibilisation sur la Charte Forestière et les enjeux liés à la forêt auprès de différents types de public (collectivités, partenaires, grand public, ...),
- Faire une veille continue de toutes actions, projets, réflexions et financements en lien avec la forêt et la filière bois pouvant avoir un impact sur le territoire de la CFT,
- Assurer la gestion administrative, technique et financière du programme, notamment en gérant les dossiers de subventions (réponse aux appels à projets et demande de paiement),

- Participer aux différents réseaux et réunions en lien avec la forêt, la filière bois et la CFT, notamment le réseau des chartes forestières animé par les Collectivités Forestières Occitanie.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut situé dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 499 et l'indice brut 525.

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide :

- de recruter un agent en contrat de projet sur le grade d'attaché pour effectuer les missions de Chargé de Mission Forêt/Bois, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 18 mois et ce à compter du 2 janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2024,
- d'inscrire aux chapitres du budget prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté en contrat de projet et les charges sociales s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 octobre 2022

b) Mise à disposition de 6 Vélos à Assistance Electrique (VAE) de la station de location de Villecomtal sur Arros au profit du Cycloclub Val d'Arros pour le Téléthon 2022

VU les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et notamment son article 3-4 Développement du tourisme rural création, entretien, promotion et animation d'un service de location de VAE à vocation touristique

CONSIDERANT l'organisation d'évènements au profit du Téléthon par le cycloclub Val d'Arros sur la commune de Villecomtal-sur-Arros le samedi 3 décembre 2022.

CONSIDERANT la délibération n° 2021/61a du bureau exécutif de la Communauté de Commune Astarac Arros en Gascogne du 29 novembre 2021 portant sur la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour le cycloclub Val d'Arros pour le téléthon de l'année 2021.

Mme La Présidente propose que la Communauté de Communes accompagne à nouveau l'engagement du cycloclub Val d'Arros pour l'organisation de la randonnée cyclotouristique du Téléthon.

Pour ce faire le cycloclub sollicite la mise à disposition des six vélos à assistance électrique de la station en libre-service pour une randonnée cyclotouristique et ce pour une demi-journée au tarif de 10 € la ½ journée par vélo.

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide d' :

- **AUTORISER** la mise à disposition des 6 vélos de la Station VAE,
- **DIT** que cette mise à disposition est estimée à un don de 60 € qui sera reversé par la CC AAG au service de location,
- **PRECISE** que les vélos quant à eux seront sous la responsabilité du Cycloclub le samedi 3 décembre 2022,

- De **MANDATER** la Présidente pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir débattu et délibéré le bureau exécutif **décide** à l'unanimité des présents :

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 octobre 2022

3/ Signature de la Convention Territoriale Globale 2023 - 2027

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;
- **Vu** la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Madame La Présidente rappelle que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre intercommunalité. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

⇒ Contenu de la Convention Territoriale Globale / Projet Social du Territoire

Au cours des 5 dernières années, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par les chargés de coopération territoriaux ;
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, enquête auprès des familles, etc.).

Les axes prioritaires qui ont été mis en évidence sont les suivants :

- 1) Accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents (petite enfance, enfance et jeunesse – Parentalité) ;
- 2) Fidéliser les habitants au territoire (logement, mobilité, amélioration des infrastructures) ;
- 3) Faciliter le quotidien des habitants (accès aux droits, emploi/insertion, réduction de la fracture numérique) ;
- 4) Participer au bien-être des habitants (santé, handicap, vieillissement, sport et culture, vie associative).

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- **D'approuver** la Convention Territoriale Globale Astarac Arros en Gascogne 2023 – 2027 en partenariat avec la CAF du Gers, le Département du Gers, La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud et l'Union Départementale des CCAS/CIAS du Gers.
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

4/ Aide à l'investissement immobilier des entreprises 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art.3, considérant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

VU la délibération n°2019-52 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 adoptant le règlement d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU la délibération n°2020-81 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 apportant des modifications au règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise

VU la délibération n°2021-67 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 apportant des modifications au règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise

VU la délibération n°2022-27 du Conseil Communautaire du 6 avril 2022 qui adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne

VU l'analyse et les propositions de la Commission d'analyse des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise 2022 qui s'est tenue le 17 novembre 2022

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite soutenir le développement économique et l'investissement immobilier des entreprises du territoire Astarac Arros en Gascogne pour favoriser leur installation durable et leur développement, en permettant également à ces entreprises de bénéficier d'une aide de la Région Occitanie en complément de l'intervention de la Communauté de Communes.

La Présidente expose ainsi les propositions des membres de la Commission d'analyse des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les dossiers instruits en 2022 :

- **SCI LANNE LAPALU (EUROSAMA) à Belloc-Saint-Clamens**

La société EUROSAMA est spécialisée dans le matériel agricole (concessionnaire agricole CASE IH). Son projet immobilier concerne la création d'un nouveau local commercial et de réparation à Belloc-Saint-Clamens.

Dossier de 2021 ajourné en 2022 pour dossier incomplet.

Proposition de la Commission : Le dossier est une seconde fois incomplet, l'entreprise n'a pas pu fournir les justificatifs demandés. Dossier annulé.

Aide CC AAG : Dossier annulé : 0 €

- **SAS DE MICHEL à Duffort**

La SAS DE MICHEL est une entreprise agroalimentaire de transformation bovine et porcine. Ses produits sont destinés essentiellement au marché de la vente directe et de la restauration collective. Le projet immobilier consiste à la création d'une conserverie de 878 m² dans un bâtiment existant comprenant un laboratoire de transformation CEE, une terrasse extérieure comprenant une aire de lavage et un local technique, un local de stockage emballage, un séchoir, un magasin, une salle de réception et une terrasse extérieure en continuité de celle-ci.

Proposition de la Commission : Intervention sur les dépenses éligibles (investissements immobiliers en extérieur en lien avec l'activité de production).

Montant des dépenses éligibles pour l'immobilier d'entreprise retenu par la Commission : 82 556.51 € HT

Aide CC AAG : 6 % du montant éligible (dossier agroalimentaire) soit une subvention de 4 953.39 €

- **SCI PRIMO IMMOBILIER (SAS DUPUY) à Laguian-Mazous**

La société DUPUY est spécialisée dans le matériel agricole (concessionnaire agricole JOHN DEERE). Son projet immobilier concerne une extension de 400 m² des ateliers de réparation des tracteurs agricoles du site de Laguian-Mazous. L'opération de modernisation du bâtiment qui s'ajoute à ce projet immobilier ne sera quant à elle non éligible à l'alide à l'immobilier d'entreprise de la CC AAG.

Proposition de la Commission : Le dossier n'est pas complet, la demande de permis de construire est en cours.

Aide CC AAG : Dossier ajournée en 2023 : 0 €

RÉCAPITULATIF DU BUDGET D'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022 PAR DOSSIER PAR ORDRE D'ARRIVÉE :

<i>Dossiers 2021</i>	Proposition de subvention
SCI LANNE LAPALU (EUROSAMA) Dossier 2021	Dossier annulé 0 €
SAS DE MICHEL	4 953.39 €
SCI PRIMO IMMOBILIER (SAS DUPUY)	Dossier ajourné en 2023 0€
TOTAL DES SUBVENTIONS 2022	4 953.39 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **VALIDER** l'analyse et les propositions de la Commission d'analyse d'aide à l'immobilier d'entreprise
- **OCTROYER** par Convention et par arrêté attributif les aides à l'investissement immobilier d'entreprise pour les dossiers présentés ci-dessus
- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à cette attribution
- **AUTORISER** le cofinancement de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour ces dossiers

DONNER tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

5/ Désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'énergie et du Climat Occitanie)

VU le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

VU le Code de Commerce, notamment son article R 225-29 ;

VU les statuts de la SPL, notamment son article 18

VU le Règlement Intérieur de la SPL AREC, notamment son article 7

VU la délibération n°2021-23 du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 31 mars 2021 d'adhésion et achat de 20 parts à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE)

Madame la présidente rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE).

La SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
 - o par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

L'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration de la SPL AREC, réunis le 27 janvier 2022, ont validé la création du Comité d'Orientation Stratégique (COS), conformément au Règlement Intérieur de la SPL AREC.

Ce Comité d'orientation stratégique associera des organismes extérieurs et les représentants des actionnaires, pour partager la vision des engagements de la structure, proposer des orientations à moyen terme et formuler des avis auprès du Conseil d'administration.

Il sera chargé :

- D'opérer le suivi de la stratégie de la SPL AREC (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) ;
- D'opérer le suivi des contrats et des engagements de la SPL AREC ;
- De formuler des avis auprès du Conseil d'Administration ;
- D'associer plus étroitement votre collectivité aux orientations de la société.

La DREAL, l'ADEME et la Banque des Territoires, partenaires de l'AREC de longue date, seront associés au Comité d'Orientation Stratégique.

En qualité d'actionnaire de la SPL AREC, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant (e) au sein du Comité d'orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De DÉSIGNER** Madame MAILHOS pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE.
- **D'AUTORISER** Madame MAILHOS à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE.

6/ Ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 du Budget principal CDC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)),*

Considérant que Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de

ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »,

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du **BP 2023 du budget principal de la Communauté de communes** et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits de la section d'investissement se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Chap./Articles	Désignation	BP	DM+VC	Total Budget	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	Immobilisations incorporelles	24 480,00	0,00	24 480,00	6 120,00
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	880,00	0,00	880,00	220,00
2031	Frais d'études	2 400,00	0,00	2 400,00	600,00

20313	Photovoltaïque etude technico économique	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	15 500,00	0,00	15 500,00	3 875,00
20512	Logiciels, ordinateurs	5 700,00	0,00	5 700,00	1 425,00
204	Subventions d'équipement versées	101 000,00	0,00	101 000,00	25 250,00
204221	Aide à l'immobilier d'entreprise	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
204222	Opah habitants	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
21	Immobilisations corporelles	1 254 233,13	-10 670,00	1 243 563,13	310 890,78
2111	Terrains nus	84 000,00	0,00	84 000,00	21 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	331 661,78	-10 000,00	321 661,78	80 415,45
2135	Install. générale, agencements, aménagements des constructions	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
21356	Travaux sites administratifs d'Ildrac et de Villecomtal	48 800,00	0,00	48 800,00	12 200,00
21359	Travaux bâtiment de l'EHTM	45 100,00	0,00	45 100,00	11 275,00
21538	Autres réseaux	326 927,59	0,00	326 927,59	81 731,90
2158	Autres Install., matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
21582	Matériel et outillage	5 243,76	0,00	5 243,76	1 310,94
217311	Bâtiments publics mis à dispo - écoles maternelles	26 400,00	0,00	26 400,00	6 600,00
217312	Bâtiments publics mis à dispo - écoles primaires	129 000,00	0,00	129 000,00	32 250,00
21757	Matériel et outillage de voirie	10 300,00	0,00	10 300,00	2 575,00
2181	Install. générales, agencement & aménagements divers	1 600,00	0,00	1 600,00	400,00
21811	Signalétique sentiers et circuits vélos	7 650,00	0,00	7 650,00	1 912,50
21813	Autres signalétiques	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
2182	Matériel de transport	31 000,00	0,00	31 000,00	7 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	56 000,00	0,00	56 000,00	14 000,00

2184	Mobilier	34 650,00	-670,00	33 980,00	8 495,00
21841	Mobilier office du tourisme	800,00	0,00	800,00	200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	37 000,00	0,00	37 000,00	9 250,00
21881	Equipement ménager	33 100,00	0,00	33 100,00	8 275,00
23	Immobilisations en cours	749 768,00	0,00	749 768,00	187 442,00
2313	Constructions	234 200,00	0,00	234 200,00	58 550,00
23171	Pôle éducatif à Saint-Michel	0,00	0,00	0,00	0,00
23172	Pole scolaire et petite enfance St Elix	515 568,00	0,00	515 568,00	128 892,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
		2 229 481,13	-10 670,00	2 218 811,13	554 702,78

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'approuver** la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,
- **De l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de la communauté de communes de l'année précédente.

7/ Budget principal CDC – Décision modificative n° 2 Cession du Quad

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022/27 du 06/04/2022 qui adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

Considérant qu'un Quad acheté en 2006, (inventaire n° 45) pour un montant de 4 818,40 €, n'est plus utilisé depuis plusieurs années par les services de la Communauté de communes, qu'il est amorti et qu'une proposition d'achat pour un montant de 1 000,00 € a été formulée ;

Considérant que cette cession n'était pas prévue au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits votés comme présenté ci-dessous :

SECTION : INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Art. 192 / Chap. 040 (écriture d'ordre moins-valeur)	3 818,40 €	Art. 2 182 / Chap. 040 (Ecriture d'ordre Valeur nette comptable)	4 818,40 €

		Chap. 024 (ajustement du budget)	- 1 000,00 €
Total dépenses d'investissement	3 818,40 €	Total Recettes d'investissement	3 818,40 €

SECTION : FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Art. 675 / Chap. 042 (valeur nette comptable)	4 818,40 €	Art. 7761 / Chap. 042 (moins-value)	3 818,40 €
		Art. 775 / Chap. 77 (Ecriture réelle prix de vente)	1 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	4 818,40 €	Total Recettes de fonctionnement	4 818,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'autoriser** la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

8/ Budget principal CDC – Décision modificative n° 3 Ajustements des crédits

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022/27 du 06/04/2022 qui adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

Considérant que les crédits votés sur les chapitres 65, 014 et 16 sont inférieurs aux sommes engagées. Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster les crédits votés comme présenté ci-dessous :

SECTION : INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Art. 1641 / Chap. 16	+ 670,00 €		
Art. 2184 / Chap. 21	- 670,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €

SECTION : FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Art. 7398 / Chap. 014	+ 301,00 €		
Art. 62382 / Chap. 011	- 301,00 €		
Art. 6542 / Chap. 65	+ 535,00 €		
Art . 62383 / Chap. 011	- 535,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total Recettes de fonctionnement	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'autoriser** la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

9/ Budget principal CDC - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables et des dossiers de surendettement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022/27 du 06/04/2022 qui adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

Considérant que, Madame la Présidente présente au Conseil communautaire l'état de produits irrécouvrables établi par le comptable public qui, malgré les différentes poursuites effectuées, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants.

- Compte 6541 (admissions en non-valeur) : les sommes irrécouvrables concernent une période allant de 2014 à 2019, pour un montant total de **994,63 €**,

La répartition par année et par budget est la suivante :

Année	Budget	Motif	Total par année
2014	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	16,80 €
2014	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	33,60 €
2015	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	53,20 €
2015	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	36,40 €
2015	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	44,80 €
2015	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	50,40 €
2015	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	44,80 €

2016	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	33,60 €
2016	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	56,00 €
2016	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	44,80 €
2016	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	58,80 €
2016	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	49,10 €
2016	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	67,50 €
2016	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	64,85 €
2016	CDC	RAR inférieur seuil poursuite	0,18 €
2017	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	42,30 €
2017	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	67,20 €
2017	CDC	Combinaison infructueuse d'actes	104,20 €
2017	CDC	RAR inférieur seuil poursuite	0,80 €
2018	CDC	Poursuite sans effet	51,45 €
2018	CDC	Poursuite sans effet	51,45 €
2019	CDC	RAR inférieur seuil poursuite	0,30
2019	CDC	RAR inférieur seuil poursuite	22,10
TOTAL GENERAL			994,63 €

- Compte 6542 (créances éteintes) : les sommes concernant deux dossiers de surendettement pour un montant total de **534,80 €**,

Année	Budget	Motif	Total par année
2019-2020	CDC	Dossier de surendettement	8,40 €
2021	CDC	Dossier de surendettement	526,40 €
TOTAL GENERAL			534,80 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, décide :

- **D'admettre** en non-valeur sur le compte 6541, pour le budget principal de la communauté de communes les produits ci-dessus pour un montant total s'élevant à **994,63 €**,
- **D'admettre** en créances éteintes sur le compte 6542, pour le budget principal de la communauté de communes les produits ci-dessus pour un montant total s'élevant à **534,80 €**,